

Séance du 7 Avril 1949

l'an mil neuf cent quarante-neuf, le sept avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Montjean, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents : M. M. Lacoste, Jouaille, Grunion, St. Blanca, Lujau, J. Bouché, Soumec, Dufor, Lagardelle, Loo, Barone B., Biralent, Verdier H., Orliac.

Absents excusés : M. M. Dardine, St. Paul, Lamolle, Caucaille.

Absents : M. M. Barthé, Battie.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

M. J. Saint Blancas est nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1^e Lettre des locataires de Montjean
- 2^e Visite du Professeur Dordet de Toulouse.
- 3^e Visite de M. Dumonce
- 4^e Remunération des Vétérinaires Sanitaires.
- 5^e Lettre du Grefet concernant imminent l'affouge
- 6^e Réparations au planches de l'église
- 7^e Délibération concernant redressement Personnel Communal retourné,
- 8^e Lettre Amic Ru - Lettre de Mme Lorin

En ouvrant la séance, le Maire communique la lettre qui lui a été adressée par le "Syndicat des Locataires de Montjean".

Cette affaire est la question principale de la présente réunion.

Après intervention de plusieurs Conseillers et en dernière ligne M. J. Bujau, considérant :

a) que les Communes de Montjean et R. Gourdan, Polignan forment une agglomération supérieure à 4000 habitants,

b) que le développement des industries locales et régionales (Pitoles) a entraîné une demande supplémentaire de logements, provoquant des prétentions exagérées de la part de certains propriétaires,

c) que les significations d'expulsions qui se multiplient risquent

d) provoquer des troubles sociaux qui pourraient être très graves,

Le Conseil Municipal décide de demander à M. le Grefet de bien vouloir classer Montjean dans la catégorie des communes dont la population est supérieure à 4000 hab. de façon à ce que les litiges s'élèvent entre propriétaires et locataires puissent être tranchés en application de la loi sur les loyers et qu'un terme soit mis à ces menaces d'expulsion, qui, sans la grande majorité des cas, sont arbitraires & inhumaines.

d) Assemblée si permis R. signale à M. le Grefet que des communes

Lettre des locataires

de population moins importante et surtout moins industrielle que Montréal ont déjà bénéficié de la derogation demandée, il peut espérer qu'en raison de l'esprit de justice qui l'a animé, du bien-fondé de ses raisons et sa volonté de ne pas troubler la tranquillité publique, la délibération de ce jour voté à l'unanimité, recevra son approbation.

Visite du Prof. Dorel

Le Maire et ses collègues au cours de l'entretien qu'il a eu avec M. le Professeur Dorel à Toulouse au sujet de l'affaire d'Alanne... Le moment venu, nous demanderons avis sur ce rapport. Le Professeur R. Dorel a été désigné comme expert par le Conseil de préfecture.

Visite du Dr. Dumont

M. Dumont Ingénieur. Conseil s'est rendu sur place ainsi qu'il en avait informé le Maire, le 23 Mars courant, pour continuer son étude du projet d'alimentation en eau potable de la Barousse et du Comminges... Le Maire a donné communication à l'Assemblée de la conversation échangée.

Sorcières sanitaires

Le Préfet a écrit le 30 Mars 1949 pour demander une augmentation des émoluments des vétérinaires inspecteurs aux abattoirs. Il indique que ces derniers doivent être payés à 3350 francs pour un éleveur doté d'une somme totale de 71.500 par an, pour chacun d'eux, étant donné que l'importance des abatages nécessite par semaine au moins 5 visites effectives soit un ou l'autre vétérinaire inspecteur... Cette somme représente une rémunération de l'ordre de 275 francs par visite, y compris la rédaction des "certificats d'origine" qui doivent accompagner les bœufs abattus à destination où être consommés dans l'autre centre du département, notamment à Toulouse.

Avant de prendre une décision ferme, l'Assemblée demande que des prévisions soient demandées à l'Autorité supérieure. Il conviendrait aussi de se renseigner sur le montant des indemnités allouées par M. Gaudina, Bouchet, Lannuzel.

Immeuble Lafforgue

Comme suite à une lettre du 22 Mars 1949 adressée à M. le Préfet pour attirer son attention sur l'état de vétusté et le danger public de l'immeuble Lafforgue, St. V. Abbat, et étant donné l'urgence, M. Montarol Architecte des Bâtiments de France s'est rendu sur le lieu... En compagnie de M. le Maire, il a rassemblé les éléments d'un rapport favorable à l'amélioration de cette maison, qu'il va soumettre à la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites... Nous serons informés aussitôt de la décision qui sera prise après avoir recueilli l'avis de cette Commission...

Plancher de l'Eglise

Le maire, d'effectuer la deuxième tranche de réfection du parquet de notre église, M. Baroux Charente a été consulté et a fourni un devis dont il est donné connaissance.

Superficie approximative du plancher à refaire = 100 m²

Exécution: a) levé et débâlement du parquet et pourtrelage existants,

b) fourniture et pose de tout le pourtrelage en chêne du pays,

c) fourniture et pose d'un parquet châtaignier de 24 m/m, boulonné toutes les coutures, pour le prix forfaitaire de 1190 le Métre².

Le prix du devis est accepté à l'unanimité; les crédits nécessaires au paiement

Reclassement du Personnel

de cette défense ont été posées au B. 9.1949 Ch. XII Art. V.

M. Bouché, adjoint, fait part de l'entretien qu'il a eu, dans le courant de cette semaine, avec M. le S/ Griffré au sujet de la régulation prise par le C. M. le 3 Mars 1949 relative au reclassement du personnel communal.

Tout ce que les employés pourraient percevoir de traitements sera maximum, il convient de modifier les statuts particuliers, conformément à la C^e M^{me} n°73 du 7.1.1949 en y incorporant les dispositions du principe contenu dans l'annexe II de l'Arrêté du 19 Novembre 1948.

L'arrêté en question dispense que les Agents actuellement en fonction, pourront qu'il aient été les règles applicables au moment de leur recrutement, bénéficier des indices réglementaires, il engage le C. M. à modifier dans les conditions ci-dessous exposées, les dispositions visant le recrutement du personnel formal antérieur à la publication du dit arrêté, dans un des emplois pris par ce texte. Le bénéfice des dispositions transitoires ne joue qu'à l'grade actuel de l'Agent. Il conviendra donc pour réaliser le plan de reclassement de ne pas tenir compte des appellations actuelles mais uniquement des fonctions exercées.

C'est le cas du M. Grosfailli : les fonctions d'appartient ne figurent pas dans le tableau de reclassement pour les localités de plus de 2000 h., il a été nommé Garde. Compétence par arrêté municipal approuvé par M. le S/ Griffré et n'a exercé ces fonctions que peu de temps... Il fut nommé "Appariteur" pour la raison de service... Il y a lieu d'examiner cette situation avant de décider du traitement à lui allouer.

M. Bouché propose de réunir les Adjoints et la Commission des Finances samedi soir pour étudier cette question et la soumettre à l'Assemblée, lors de la prochaine séance... Il est entendu que la commission des Finances et les Adjoints se réuniront le 9 Avril à 18 heures.

Le manœuvre auxiliaire attaché au service vicinal (Z.A.C.) demande à être titularisé, occupant son emploi depuis 2 ans et ayant fait son service militaire et 5 ans de captivité... Le Conseil a examiné avec bienveillance sa requête mais vu les instructions ministrielles actuelles concernant la suppression d'emploi, sa titularisation ne pourra être envisagée qu'au moment de la mise à la retraite d'un cantonnier atteint par la limite d'âge qui aura lieu probablement bien tôt fin de cette année.

Comme suite à la lecture de la Lettre de M. le M. Griffré le Conseil Municipal décide de lui répondre qu'il n'a aucun grief pour demander aux Sociétés sportives ou autres Z. de modifier la liste de leurs manifestations.

Le Maire demande à faire mandater à termes échus trimestriellement, l'indemnité de fonction soit 22 t. 500... accepté.

Was approuvé le 13 Avril 1949
Le S/ Griffré signé Mme

The image shows several handwritten signatures in black ink, all appearing to be in cursive script. They are arranged along a thick, diagonal line that slopes upwards from left to right. The signatures are somewhat overlapping and vary slightly in style, suggesting they belong to different individuals. The background behind the signatures is white, and the entire block of text is enclosed in a vertical border on the left side.